

---

# CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE PAR LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE DANS LES FORETS DES MONTAGNES DU CAMEROUN

M C Nurse, C R McKay, J T Young et C A Asanga

---

## Introduction

Le Cameroun se trouve entre 2° et 13° de latitude nord. La végétation va de la forêt équatoriale ombrophile au Sahel semi-aride. Les forêts adjacentes de montagne de Kilum et d'Ijim (totalisant près de 20 000 ha) sont riches en podocarpus et en bambous et recèle une flore et une faune exceptionnelles. La biodiversité de ces forêts est d'importance universelle.

Près de 200 000 personnes dépendent des forêts de Kilum et d'Ijim pour une grande variété de produits, les Okus et les Nso (Bansos) utilisent les forêts de Kilum et les Koms celles d'Ijim. Les forêts et le lac d'Oku ont une grande valeur culturelle pour la population locale et les forêts jouent un rôle crucial dans la régularisation de l'approvisionnement en eau.

Ils trouvent dans la forêt du bois de feu et des matériaux de construction. Associé aux herbes médicinales, le miel a une grande importance dans de nombreux remèdes et est commercialisé par une coopérative. La sculpture sur bois constitue une importante source de revenus, les produits étant exportés dans le monde entier. La chasse se fait au piège pour le gibier (petits mammifères) et au fusil avec des chiens dressés pour les plus grosses espèces. L'arbre *Prunus africana* est exploité au niveau commercial pour ses propriétés médicales: son écorce contient des composés utilisés dans le traitement de la prostatite. Enfin, la médecine traditionnelle de cette région est renommée. Elle fait appel à une grande variété de matériaux récoltés dans la forêt qui servent ensuite à soigner les gens dans tout le Cameroun.

## Examen du potentiel de gestion communautaire

D'autres pays, notamment en Asie, ont mené ces dernières années des expériences en matière de gestion communale des ressources forestières et obtenu des résultats encourageants. Le Cameroun vient seulement d'intégrer le concept de gestion communautaire des ressources à sa nouvelle législation forestière et le gouvernement n'a donc pas encore l'expérience de l'application de cette loi. La zone de Kilum constitue un premier exemple prometteur, la communauté pratiquant déjà un système de gestion autochtone et une assistance extérieure est disponible. Nous allons maintenant décrire le processus selon lequel nous avons étudié les types d'utilisation locale de la forêt et leur durabilité et mis au point une procédure pour la population locale dans le cadre de la nouvelle législation. Les travaux sur le terrain, conduits en mai et juin 1994 dans les villages autour de la forêt, utilisaient différents outils comme l'analyse historique, les enquêtes conviviales, l'observation sur place et le tracé des cartes en commun. Au total, 108 villageois prirent part aux huit réunions organisées et nous avons rencontré différents usagers de la forêt tels que les récolteurs de miel, les sculpteurs, les trappeurs de petits mammifères et les récolteurs de plantes médicinales. De même, nous avons tenu des réunions avec les éleveurs de bétail Fulanis et les éleveurs de moutons et de chèvres Okus et Bansos. Nous n'avons pas pu rencontrer de chasseurs (de gros gibier) ou de récolteurs de *Prunus africana* pour parler de leur utilisation de la

---

forêt.

**La cartographie participative** pratiquée pendant les réunions a permis d'identifier les usagers de la forêt et les sites qu'ils fréquentent. Elle établit les types d'utilisation individuelle de tous les participants à la réunion. L'animateur écrit les noms des sites sur des morceaux de papier que les participants placent sur le sol. Chaque participant trace alors sur le sol son parcours le long des chemins forestiers avec un bâton et nomme les parcelles de forêt ou les pâturages rencontrés dans la grande forêt de Kilum. Ces informations sont ensuite transférées sur une représentation d'une carte topographique au 1/50 000 dessinée à la craie sur un sol en ciment. On vérifie enfin l'emplacement des parcelles de forêt et les zones d'utilisation. Les informations sont contrôlées et corrigées pendant d'autres exercices de cartographie et de topographie pour être finalement reportées sur une véritable carte.

**L'analyse historique** de l'utilisation des ressources révèle que le chef (Kwifon) des Nsos et des Okus était l'ultime responsable de la gestion de la forêt de Kilum. Vers 1965, le gouvernement nomma des gardes forestiers chargés de protéger la forêt mais qui furent surpris à vendre des portions de forêt à des agriculteurs. Il y a encore quelques années, il ne restait plus que très peu de miel et de gibier dans la forêt. Aujourd'hui, cependant, l'état de la forêt s'améliore grâce à une série de mesures prises récemment par les usagers, les représentants du gouvernement et les animateurs du projet.

**Gestion.** Les exercices de cartographie participative ont montré qu'il y a des conditions attachées aux droits d'utilisation de la forêt qui, par ailleurs, passent de père en fils. Les parcelles de forêt et les pâturages ont aussi des noms individuels qui se rapportent à la région d'où le premier trappeur ou récolteur de miel était venu. Les recherches identifièrent un groupe d'usagers<sup>1</sup> ayant une zone d'utilisation bien délimitée dans la grande forêt. Le règlement à l'époque de l'enquête était le suivant:

- ! Tout vol de ruche, miel ou gibier pris au piège est puni de mort.
- ! Le nombre et l'emplacement des lignes de pièges et de ruches sont fixes dans presque toute la forêt. Un seul homme et son fils peut opérer une ligne de pièges ou de ruches et lorsque le père cesse ses activités, le fils hérite de la ligne.
- ! Dans les plus grandes zones forestières, pouvant accueillir plusieurs usagers, quelqu'un est "propriétaire" ou "tenancier" de la zone (généralement le descendant de la première personne à l'utiliser) et décide, ou pas, de nommer des usagers supplémentaires.

---

<sup>1</sup>Un groupe d'usagers est un groupe de gens (souvent du même village) qui font tous usage des ressources forestières d'une région donnée. Chaque produit ne peut être récolté que par un sous-ensemble du groupe principal d'usagers (groupe d'intérêt) dans une certaine partie de la région. La totalité du terrain occupé par un groupe d'usagers est délimitée par la limite extérieure de toutes les zones de récoltes confondues.

---

- ! Parallèlement à leurs autres activités, les hommes<sup>2</sup> sont chargés du ramassage de bois mort. La quantité n'est pas limitée pour l'usage domestique mais la vente est interdite. L'abattage d'arbres sur pied pour faire du bois de feu est également interdit.
- ! Pour la chasse, les chiens et les fusils ne sont plus autorisés, bien que quelques braconniers sévissent encore. Aucun chasseur ne s'est présenté aux entrevues.

Parmi les nouvelles propositions faites à la suite des discussions et des travaux de topographie et de cartographie, on notera:

- ! La proposition de réglementer la sculpture sur bois jusqu'alors entièrement libre parce que le nombre de sculpteurs était relativement modeste. Depuis peu, leur nombre a augmenté et leur essence préférée, *Polysius fulva*, est devenue rare. Le groupe d'usagers du village de Vekovi propose que les sculpteurs demandent la permission d'abattre un arbre et soient accompagnés par un ou plusieurs trappeurs ou récolteurs de miel pour choisir un arbre qui n'endommage dans sa chute aucun arbre à miel, ruche ou piège. Quelques arbres par an pourraient ainsi être abattus, selon l'état de "santé" de la forêt.
- ! Il n'existe pas de règles spécifiques pour la cueillette de plantes médicinales. Les guérisseurs traditionnels se passent leur savoir-faire de père en fils mais n'importe qui peut devenir guérisseur. La nouvelle proposition consiste à condamner toute personne abattant un *Prunus africana* à une amende de 3000 CFA (environ 5\$ EU ou six journées de travail) et d'exiger qu'elle replante un semis à la même place.
- ! Le groupe d'usagers a également demandé que chaque membre ait une carte d'immatriculation permettant son identification dans la forêt. Les cartes pourraient différer selon les différentes catégories d'usagers.

Les Okus et les Nsos considèrent que la forêt appartient à leurs chefs bien que ce soit, juridiquement, l'Etat le propriétaire. Le premier groupe d'usagers s'est lui-même estimé à 76 membres. Les enquêtes ultérieures ont identifié quelques autres usagers légitimes de cette partie de la forêt de Kilum dans d'autres villages et un certain nombre d'autres groupes d'intérêt pas encore intégrés dans le groupe d'usagers (des éleveurs pour la plupart). D'autres groupes d'usagers ressortent également des enquêtes menées dans les villages environnants.

---

<sup>2</sup>Les femmes ne prirent une part active à aucune réunion. Les auteurs ont appris (bien qu'uniquement de la bouche des hommes) que les femmes ne ramassaient pas de bois de feu dans la forêt, parce que c'était trop loin et qu'elles ne participaient pas non plus aux autres activités de gestion. Les droits de la plupart des usagers de la forêt semblent se transmettre de père en fils.

---

## **Animaux et pâturage dans la forêt**

La cartographie participative montre l'utilisation traditionnelle de la forêt de Kilum par les éleveurs. L'Ardo (le chef des éleveurs Fulanis) détient les droits de pâturage pour le bétail et joue le rôle de "propriétaire de la forêt" auquel les nouveaux venus doivent demander la permission de garder leurs troupeaux dans la forêt. Il partage cette autorité avec les chefs locaux des Okus et des Bansos qui détiennent les droits de faire paître chèvres et moutons dans les mêmes pâturages. Pourtant, il ne semble exister aucun concept de capacité de charge de pâturage chez les éleveurs d'ovins et de caprins.

Les Fulanis s'en tiennent généralement à des zones de pâturage bien précises dans la forêt de Kilum mais, par contre, le groupe Oku-Banso pratique un pâturage communautaire sur un grand territoire associant forêts et herbages. Les Fulanis confient généralement à l'un des leurs la tâche de surveiller le troupeau et de garder les bêtes en file indienne, sur des pistes données, pour entrer et sortir de la forêt. Ils retirent aussi leurs troupeaux du domaine forestier pour les emmener dans des pâturages moins élevés durant la saison sèche, de la mi-novembre à la mi-mars. Les Okus et les Bansos ne désignent pas de gardien; ils se contentent de visiter régulièrement leurs bêtes pour les nourrir à des points d'eau ou de fourrage bien précis dans la forêt.

Les Fulanis se servent du feu, à la fin de la saison sèche, comme un moyen d'encourager la repousse de l'herbe et de lutter contre les parasites. Les brûlis effectués tard dans l'année présentent des risques considérables pour les zones forestières. Au cours d'une réunion, ils acceptèrent de le faire en début de saison sèche et d'associer cela à la limitation du nombre de têtes de bétail.

Le processus conduisant à la division de la forêt de Kilum en zones contrôlées par les groupes d'usagers, est donc enclenché. Chacun doit accepter la responsabilité et l'autorité de gérer et protéger une certaine portion de la forêt, tandis que les autorités traditionnelles et gouvernementales jouent un rôle de guide.

## **Les différentes catégories d'usagers**

La Loi exige que tous les villageois riverains puissent être représentés et bénéficier ainsi de la forêt communautaire. Le concept de différentes catégories d'usagers a été appliqué avec succès dans des systèmes de foresterie communautaire en Asie et peut aussi déléguer utilement différents degrés d'autorité. Les catégories proposées sont les suivantes:

### **Les usagers primaires**

Cette catégorie d'usagers a l'entière responsabilité et l'autorité de gérer une portion donnée de la forêt. Les 76 et quelques Vekovis du groupe évoqué précédemment, par exemple, auraient des droits de vote prioritaires aux assemblées générales du groupe d'usagers.

### **Les usagers secondaires**

Les usagers de cette catégorie utilisent la forêt pour une fonction précise ou pour obtenir un certain produit avec la permission du groupe d'usagers primaires. Il conviendrait peut-être d'allouer des droits de pâturage aux éleveurs pour s'assurer que les décisions prises en matière de pâturage respectent l'intégrité des zones forestières. Les contrevenants pourront se voir infliger des sanctions et les usagers primaires pourront décider de révoquer les droits des usagers secondaires en cas de récidives ou de violations graves.

### **Les usagers tertiaires**

Cette catégorie d'usagers regroupe tous les autres villageois riverains de la forêt qui ne s'intéressent peut-être pas directement à la forêt ou qui ne l'utilisent pas directement mais qui en tirent des avantages indirects comme l'approvisionnement en eau ou en produits achetés auprès des autres usagers de la forêt.

Les usagers qui ne sont pas identifiés pendant la négociation du plan de gestion peuvent se voir privés de représentation si on n'y prend pas garde. Par exemple, nous avons vu dans ce rapport que l'on n'était pas parvenu à rencontrer les chasseurs et les récolteurs de *Prunus africana*. La permission de récolter devra désormais être obtenue auprès du groupe d'usagers et sera sujette au respect du statut de ces produits dans la forêt.

### **Contrôle**

Une fois le plan mis en place, beaucoup des zones forestières dégradées pourront recevoir des plantations d'enrichissement pour régénérer la forêt. Pour soutenir l'approche communautaire, des conseillers spécialisés du gouvernement et les autorités traditionnelles apporteront une assistance technique et institutionnelle. Un contrôle de l'impact sera effectué puisque la nouvelle Loi forestière rend obligatoire un exercice officiel de surveillance tous les deux ans pour vérifier que l'utilisation de la forêt est bien durable. On examinera l'état des ressources forestières pour améliorer l'utilisation des produits forestiers et conserver la biodiversité. On contrôlera également l'honnêteté et l'équité du groupe d'usagers lui-même. Les méthodologies à appliquer pour cela sont encore en cours de développement.

### **La prochaine étape**

Avec la promulgation de la nouvelle loi, rien ne s'oppose plus à ce que le contrôle de la gestion de la forêt de Kilum passe aux communautés locales. Les représentants gouvernementaux du ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) contribueront à l'identification et à la formation des groupes d'usagers et nommeront les usagers primaires qui auront la responsabilité de gérer des zones convenues de la Forêt communautaire de Kilum. Les fonctionnaires agiront en tant que conseillers techniques des groupes d'usagers et les autorités traditionnelles arbitreront sur demande les disputes ENTRE et AU SEIN des groupes d'usagers. Son Altesse Royale Fon Ngum III a la certitude que les chefs ont, à long terme, un rôle utile à jouer dans la coordination de la gestion de tout le domaine forestier par le biais d'un Conseil forestier regroupant les groupes

d'usagers.

Les travaux continuent et des réunions vont avoir lieu pour négocier le plan de gestion de cette partie de la forêt de Kilum. Une fois le plan de gestion rédigé (par la communauté) et approuvé (par le représentant divisionnaire du MINEF) la mise en oeuvre pourra commencer.

\* \* \*